

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Mans le 31 août 2018

**La direction départementale des Finances publiques de la Sarthe vous informe
sur le calendrier des avis d'impôt 2018 et les modalités de paiement**

Environ 184 000 usagers (soit près de 60 % des foyers fiscaux sarthois) ont choisi de déclarer leurs revenus en ligne dans le département.

Le calendrier de mise à disposition des avis d'impôt 2018 (revenus 2017)

	Date de mise en ligne dans votre espace particulier	Date de réception par voie postale de votre avis papier <small>(si vous n'avez pas opté pour l'avis en ligne)</small>
Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution (*)	A partir du 24 juillet	Au plus tard le 3 septembre
Vous êtes imposable et non mensualisé	A partir du 31 juillet	Au plus tard le 28 août
Vous êtes imposable et mensualisé	A partir du 17 août	Au plus tard le 3 septembre

() Pour les non-imposables et les bénéficiaires de restitution, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) vaut avis de non-imposition et est disponible dès la déclaration en ligne.*

Comment payer ses impôts ?

En 2018, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée de tout montant d'impôt supérieur à 1 000 €.

Si le montant dû figurant sur votre avis d'impôt à payer dépasse cette somme, vous devrez l'acquitter par l'un des moyens suivants:

- paiement direct en ligne,
- prélèvement à l'échéance,
- prélèvement mensuel,

Vous pouvez le faire en vous connectant à votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr ou via l'application mobile Impots.gouv.

Vous pouvez également appeler le centre prélèvement service au 0 810 012 009 (0,06 € par min. et coût d'un appel local depuis un poste fixe) pour souscrire un contrat de prélèvement.

Vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt ?

Vous avez déclaré vos revenus en ligne ou depuis un smartphone et vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt. Vous pourrez corriger votre déclaration sur impots.gouv.fr **avec le service correction en ligne qui est disponible depuis le 31 juillet et jusqu'au 18 décembre 2018.**

L'application mobile Impots.gouv

L'application mobile Impots.gouv, téléchargeable sur Google Play Store et App Store, facilite l'utilisation des services en ligne pour tous les usagers et en particulier ceux peu familiarisés aux environnements web mais équipés d'un smartphone ou tablette.

Elle permet notamment de payer très simplement ses impôts à l'aide d'un flashcode et de retrouver, après s'être authentifié, des services de l'espace particulier tels que la déclaration de revenus ou la gestion des contrats de paiements.

Nouveauté 2018, **vous pouvez consulter vos principaux documents fiscaux des trois dernières années** (comme les avis d'impôts) **et envoyer les documents par courriel, SMS, ...** lors de vos démarches personnelles.

La réforme nationale de la taxe d'habitation

En 2018, la réforme nationale de la taxe d'habitation entre dans sa première phase avec 80% des contribuables qui vont bénéficier d'une exonération de 30% de leur taxe d'habitation sur la résidence principale.

Ce dégrèvement, qui sera de 65% en 2019 et 100% en 2020, est soumis à des conditions de ressources.

Comment contacter les services des finances publiques ?

Afin de répondre à vos interrogations, vous pouvez accéder à votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier.